

# Fiche n° 8

## CRISE SANITAIRE COVID-19

### ET SUIVI DES PROJETS ANR

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE  
ANR

La crise sanitaire due au Covid-19 et les mesures gouvernementales prises pour y faire face ont un impact sur le suivi des projets ANR. Les mesures prises par l'ANR dans ce cadre sont les suivantes :

Les **projets en cours au 12 mars et jusqu'au 23 juin** (= date de fin de la période transitoire dérogatoire, fixée par le gouvernement) **sont prolongés de 6 mois automatiquement dans le SIM, ce qui décale les échéances et livrables** comme suit :

- Décalage à l'échéance suivante de la fourniture du CRI/AC<sup>1</sup>, le versement de l'échéance 2020 aura lieu (sous réserve pour les bénéficiaires privés de la remise du RJD<sup>2</sup>).
- Pour les projets courts (par exemple 24 mois), Si l'échéance suivante est le solde, la fourniture du CRI<sup>3</sup> est remplacée par celle du CR final au solde.
- Décalage de la fourniture des livrables du solde à + 6 mois par rapport à l'échéance initiale.

Le décalage n'est qu'un(e) faculté/assouplissement offert(e) aux bénéficiaires. Le bénéficiaire peut décider de transmettre le(s) livrable(s) à la date/échéance initiale.

Cette fiche vise à préciser le périmètre de ces modifications en répondant aux questions les plus couramment posées.

#### PRECISIONS SUR LE DISPOSITIF : dates de remise des livrables, versements, échéances

<p>1. Que va-t-il se passer pour le calendrier des versements pour les entreprises/PRCE en particulier pour les dates limites de réception des accords de consortium ? Ces accords étant bloquants pour le versement de l'aide aux entreprises, ce versement aura-t-il quand même lieu à la date prévue initialement même si l'accord est repoussé ?</p>	<p>La fourniture de l'AC est décalée à l'échéance suivante, le versement de l'échéance initiale aura bien lieu sous réserve pour les bénéficiaires privés de la remise du RJD.</p>
<p>2. Est-ce qu'un retour à la date initiale sera possible ?</p>	<p>Le décalage n'est qu'un(e) faculté/assouplissement offert(e) aux bénéficiaires. Le bénéficiaire peut décider de transmettre le(s) livrable(s) à la date/échéance initiale.</p>
<p>3. La prolongation a-t-elle un impact sur les dépenses éligibles ?</p>	<p>Les dépenses sont éligibles jusqu'à la date de fin du projet scientifique/des travaux scientifiques prévus dans le document scientifique. En cas de clôture anticipée (remise du rapport avant la nouvelle date de fin de projet), les dépenses éligibles s'arrêtent à la date anticipée, c'est-à-dire à la fin du projet scientifique.</p> <p>La remise de l'ensemble des livrables permettra le versement du solde.</p>

<sup>1</sup> CRI : compte-rendu intermédiaire, AC : accord de consortium

<sup>2</sup> Relevé justificatif de dépenses

<sup>3</sup> Compte-rendu intermédiaire

## DATES, DUREE DE PROLONGATION, PROJETS CONCERNES

<p>4. Quels sont les projets concernés ?</p>	<p>Les projets concernés par cette prolongation sont ceux « en cours » à partir du 12 mars relevant du Plan d'Action (PA), y compris les projets cofinancés, ou les collaborations internationales.</p> <p>Seule exception : les Eranet Cofund pour lesquels il est vérifié au cas par cas quels sont les projets qui peuvent ou non faire l'objet du dispositif.</p>
<p>5. La prolongation automatique concerne la date de fin scientifique ou administrative ?</p>	<p>Les 2. Initialement c'est bien la date de fin scientifique mais puisque la date de fin administrative se décale en fonction de la date de fin scientifique, la date de fin scientifique et la date de fin de l'acte attributif sont toutes les 2 concernées.</p> <p>Pour rappel, la durée « administrative » ne commence qu'à la date de fin du projet (durée scientifique) .</p> <p>Lorsque la date de fin scientifique est décalée, celle administrative l'est donc également, .</p> <p>La durée administrative sert à récupérer les livrables et procéder au solde, non à prolonger le projet scientifique. La première ne peut pas « empiéter » sur la seconde.</p>
<p>6. La date attendue du rapport scientifique de fin de projet (onglet « suivi scientifique » du SIM) sera aussi modifiée automatiquement ?</p>	<p>Oui</p>
<p>7. Sera-t-il possible que les projets soient prolongés au-delà des 6 mois automatiquement accordés via le SIM?</p>	<p>La prolongation peut aller – au cas par cas – au-delà des 6 mois. Un projet, quel que soit son édition peut obtenir une prolongation de longue durée auprès de l'ANR – dès lors que la situation le justifie. La procédure habituelle pour les demandes de prolongation via formulaire en ligne s'applique.</p>
<p>8. Ces règles s'appliquent-elles aux projets IA ?</p>	<p>Non, elles s'appliquent uniquement aux projets du Plan d'action ANR.</p>
<p>9. Est-ce que les Challenges sont concernés par la prolongation de 6 mois ?</p>	<p>Oui</p>
<p>10. Si le projet a déjà obtenu une prolongation sur un autre motif, cette prolongation se rajoute donc à la prolongation déjà accordée.</p> <p>11. Si le projet a déjà obtenu une prolongation pour seul motif le confinement, on doit déjà tenir compte de la durée de la première prolongation déjà accordée ?</p>	<p>Pas nécessairement, la durée de prolongation automatique due au Covid-19 dans le SIM sera de 6 mois.</p> <p>Des prolongations d'une durée supérieure pour la même raison ont pu être accordées par l'ANR, pour tenir compte des spécificités du projet. Dans ce cas, c'est la durée de cette dernière qui fera foi.</p>

## JCJC

12. Qu'en est-il des projets JCJC qui devaient se terminer avant décembre 2020 pour pouvoir déposer à l'AAPG 2020 ? Si ces projets sont prolongés, les déposants risquent-ils de ne plus être éligibles ?	Ils sont également concernés. Les conditions d'éligibilité seront assouplies et vérifiées au cas par cas en lien avec le JCJC avec assouplissement des conditions d'éligibilité.
13. Pour les JCJC qui souhaiteraient redéposer un nouveau projet, il faut prendre comme date de fin de projet la date de remise de rapport ?	La Règle est que le nouveau projet ne pourra pas démarrer avant la fin du précédent.

## PRCI

14. Pour les projets impliquant des partenaires étrangers (PRCI/ERANET hors appel cofund), la prolongation de 6 mois est accordée quelle que soit la situation des autres partenaires ?	Oui. A savoir, il n'existe pas de cas où les partenaires s'opposent à la prolongation.
---	--

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE / INFORMATION DES PORTEURS

15. Les projets prolongés auront-ils un avenant à leur convention ? Si ce n'est pas prévu, quel document/mail va officialiser cette prolongation ?	Il n'y aura pas d'avenant pour officialiser la prolongation mais une modification directement dans le SIM.
16. L'ANR va-t-elle faire un message à tous les porteurs ?	Oui. L'information des bénéficiaires se fera par le biais d'une actualité et de la mise en ligne de cette fiche sur le site de l'ANR, ainsi que par l'envoi d'un mail à tous les bénéficiaires et les responsables scientifiques des partenaires de projet.
17. Avez-vous averti les cofinanceurs/financeurs ?	Oui
18. Les porteurs doivent-ils faire une demande de prolongation, sachant qu'un certain délai est à prévoir pour que la prolongation soit effective sur le SIM de l'ANR ?	La prolongation de 6 mois est automatique et mise en place d'ici fin juin. Comme vu plus haut, les demandes de prolongations d'une durée supérieure doivent suivre la procédure habituelle (formulaire en ligne). Pour rappel, « Finir le budget » n'est pas un motif suffisant pour justifier une demande de prolongation dans le cadre de la procédure habituelle, seuls des objectifs scientifiques doivent être poursuivis.
19. Les porteurs/coordonateurs doivent-ils demander ou confirmer à l'ANR leur souhait de bénéficier de la prolongation ?	L'accord/la demande des coordonnateurs/porteurs n'est pas nécessaire.
20. Si la prolongation est automatique et que l'ANR l'implémente automatiquement, comment sera géré le fait qu'un porteur ne veuille potentiellement pas avoir cette prolongation ?	La prolongation automatique n'empêche pas le porteur de pouvoir fournir les livrables plus tôt et donc d'obtenir le versement du solde à la date initiale. Toutefois, cette action dépendra du bénéficiaire et non d'une nouvelle modification dans le SIM par l'ANR (voir plus haut).

## DEPENSES ELIGIBLES

21. Comment les coordinateurs "privés" peuvent faire remonter leurs demandes de prise en charge de salaire pour l'abondement éventuel ?	Les demandes sont à adresser à l'ANR directement en l'absence d'organisation déconcentrée.
22. Comment gérer les projets où les partenaires privés, en conséquence de la crise sanitaire, ne sont plus éligibles aux aides de l'état (procédure judiciaire)?	Les aides déjà accordées par l'ANR au titre des projets de recherche, développement et innovation subsistent, <b>c'est la date d'octroi de l'aide qui fait foi.</b> En cas de redressement Judiciaire, si les livrables et les travaux se poursuivent, il n'y a pas lieu de demander un remboursement ou de stopper les versements côté ANR. L'agence comptable déclare toutefois systématiquement la créance.
23. Certains contrats cdd finissent très prochainement. Y-a-t-il une mesure d'urgence mise au point pour ces situations? 24. Quand les partenaires sauront-ils si leurs dépenses en personnel seront augmentées (« abondement ») pour effacer l'effet "covid". De combien de temps ? (6 mois comme les prolongations ou 2 mois, le temps du confinement?)	Nous n'avons pas d'informations sur la compensation financière (ou « abondement ») pour l'instant, les négociations avec l'Etat et les tutelles des bénéficiaires sont en cours. Les informations seront communiquées dès qu'elle seront connues.
25. Des modifications dans la répartition des dépenses sont-elles possibles (en attendant que la question sur la compensation financière soit tranchée) ?	Si le projet le nécessite, il est conseillé de procéder aux modifications budgétaires (sans attendre que la question sur la compensation financière soit tranchée)
26. Est-il possible de transférer une partie de l'aide prévue sur un autre poste vers le poste relatif aux dépenses du personnel dans le but de prolonger un contrat non permanent (thèse, post doc, IE) ?	Oui, les modalités habituelles de transfert des fonds d'une ligne budgétaire à une autre/« fongibilité » seront assouplies lorsqu'elles sont induites par la crise et non excessives. Les demandes de modification doivent être transmises à l'ANR selon la procédure habituelle (formulaire en ligne).